

VILLE de VALREAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 6 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés avec pouvoir : 3
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le six juin à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Leïla CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Sébastien GUENARD.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-06/45 : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION
FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES
LYCÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-218401388-20230606-DEL_2023_06

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), il revient à la Région de garantir aux lycées l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.
Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes est souvent privilégié.

A cet effet, la Région accorde aux communes qui en font la demande une participation financière calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Cette participation, qui est un montant plafond, donne lieu à l'établissement de deux sortes de conventions :

- une convention tripartite (Région / Commune / Lycée) conclue une seule fois à la mise en route du dispositif, qui a été approuvée le 19 mars 2012 par délibération n° 2012/42 du conseil municipal ;
- une convention financière conclue pour une période de 1 an (année scolaire).

A titre d'information, pour l'année scolaire en cours, les montants de la participation financière sont les suivants :

- 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés,
- 77,74 € par heure d'utilisation pour un bassin,
- 19,44 € par heure et par ligne d'eau.

En fin d'année scolaire, pour percevoir la subvention allouée, la commune doit transmettre à la Région le titre de recette accompagné de l'état annuel répertoriant les heures réellement réalisées pour chaque installation sportive utilisée et visé par chaque chef d'établissement.

Afin de rendre effective ces mesures, une nouvelle convention financière entre la Région et la Commune doit être établie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BLANC, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

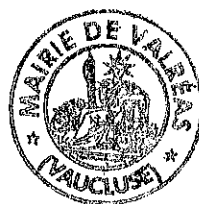
■ **APPROUVE** la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées pour l'année scolaire 2022-2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

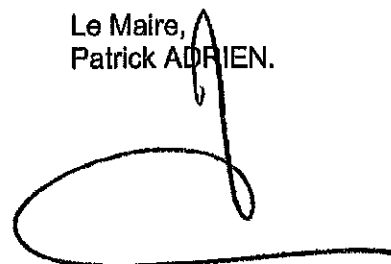
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 8 JUIN 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 9 JUIN 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-218401388-20230608-DEL_2023_05